



Aerenzdallgemeng

Medernach, le 1^{er} septembre 2023

Nouvelle taxe de chancellerie pour les travaux de faible envergure en matière d'autorisation de construction

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a décidé en sa séance du 19 avril 2023 une révision de la taxe de chancellerie pour les travaux de faible envergure en matière d'autorisation de construction, laquelle a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 juillet 2023.

Le texte de la décision est à la disposition du public, à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Le règlement publié par voie d'affiches dans la commune en date du 1^{er} septembre 2023 entre en vigueur trois jours après la présente publication.



Pour le collège des bourgmestre et échevins :
Le bourgmestre, La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

AVIS AU PUBLIC